Image not found or type unknown

Taxe d'ordures ménagères soustraite à mon dépôt de garantie

Par **Le Breton Tiphaine**, le **25/10/2016** à **15:14**

Bonjour,

Aujourd'hui j'ai eu un virement et un courrier de mon agence immobilière concernant le remboursement de mon dépôt de garantie.
Le dépot de garantie était de **490€ à la base.**
J'ai eu:
*__143€ + 45€ en moins__ pour un complément ménage (ca j'étais au courant on en avait parlé à l'état des lieux de sortie, même si ca me parait énorme).
*__130€ en moins__ pour les TEOM (01/01/2015 au 31/12/2016)
* **55€ en moins** pour les TEOM (01/01/2016 au 19/05/2016)

Il me semblait que les TEOM étaient comptées dans les charges locatives mensuelles ?

Merci

Par **janus2fr**, le **25/10/2016** à **19:53**

Bonjour,
Si vous avez eu les régularisations de charges, vous avez pu vérifier si la TEOM était prise en compte ou pas.
Si elle ne l'a pas été (oubli ?) le bailleur peut vous la réclamer tant qu'il n'y a pas prescription, soit sur les 3 ans en arrière.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés